

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_433  
Feuillet n°034

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

CONSIDERANT, la demande de la société ARBOL ELAGAGE concernant des travaux d'élagage au 7 avenue du Maréchal Foch les 20, 21, 23, 24 et 29 octobre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le stationnement d'une remorque et d'un camion de la société ARBOL ELAGAGE, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, devant le 7 avenue du Maréchal Foch, sur 2 places de stationnement,

- du 20 octobre 2025 à 08 h 00 au 21 octobre 2025 à 18 h 00,
- du 23 octobre 2025 à 08 h 00 au 24 octobre 2025 à 18 h 00,
- le 29 octobre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir le long du 7 avenue du Maréchal Foch, côté avenue du Maréchal Foch et rue d'Alsace, les piétons seront invités à prendre le trottoir face aux travaux d'élagage :

- du 20 octobre 2025 à 08 h 00 au 21 octobre 2025 à 18 h 00,
- du 23 octobre 2025 à 08 h 00 au 24 octobre 2025 à 18 h 00,
- le 29 octobre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : La société ARBOL ELAGAGE est responsable du parfait déroulement de ces travaux et devra mettre en place la signalisation nécessaire pour les piétons (article 2 du présent arrêté municipal)

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*